

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2725**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Activités physiques et sportives adaptées

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique :

Il encadre des personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou de troubles psychiques dans une pratique de loisirs, éducative et /ou thérapeutique.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation, d'animation, de perfectionnement (enseignement et entraînement) :

Il accueille, initie et perfectionne le public à différentes activités physiques et sportives.

Il encadre et anime des projets d'animation et d'entraînement adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il contribue à la conception du projet individuel, à sa reformulation lors des réunions de synthèse avec l'équipe pluridisciplinaire : éducative, pédagogique et thérapeutique.

Capacités et compétences attestées :

1

Repérer et analyser les caractéristiques des personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques dont il a la responsabilité.

Définir son intention pédagogique à partir de l'analyse des besoins des pratiquants et de l'analyse de la logique d'activité choisie.

Etablir une relation pédagogique permettant au pratiquant de donner du sens à ses apprentissages à partir de la relation qu'il entretient avec l'activité.

2

Concevoir et organiser des projets d'animation et d'entraînement en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés aux spécificités du public.

Définir des objectifs répondant aux besoins singuliers de chacune de ces personnes identifiées.

Choisir des démarches pédagogiques permettant à chaque personne d'apprendre en fonction de ses capacités psycho-affectives et cognitives.

Choisir des activités physiques et sportives en fonction des objectifs définis.

Définir son objectif de cycle à partir de son intention pédagogique après une première séance d'évaluation.

Programmer un cycle en fonction des caractéristiques et des besoins des pratiquants.

Concevoir des référentiels d'évaluation à partir de la logique de l'activité.

Mettre en œuvre des séances pédagogiques, des situations de régulation et d'évaluation en se référant à son intention pédagogique et à partir des capacités d'investissement des pratiquants.

Gérer les conditions de la pratique et les situations pédagogiques tout en assurant la sécurité des pratiquants sur le plan physique et en particulier dans le domaine de l'intégrité psycho-affective du fait de la vulnérabilité de ces personnes.

Evaluer les progrès de chacune des personnes.

Identifier les nouveaux besoins apparaissant.

3

Définir le sens de son métier et les finalités des actes éducatifs et/ou thérapeutiques dans son cadre professionnel (établissement spécialisé du champ médico-social ou de la santé mentale, association sportive, structure de loisirs).

Identifier le contexte de la pratique sportive des personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques et le mettre en œuvre par des prolongements associatifs sportifs et l'organisation de compétitions et/ou rencontres sportives en fonction des besoins singuliers des personnes dont il a la responsabilité.

Identifier les missions de sa structure, le contexte réglementaire et les mettre en œuvre (textes réglementaires faisant référence aux projets en EPS, en APS, aux prolongements associatifs sportifs).

Prendre en compte les analyses du travail en équipe pour identifier les besoins singuliers de chacune des personnes.

Synthétiser ses évaluations pour les communiquer à l'équipe.

Analyser la portée de son action éducative et/ou thérapeutique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant de l'action médico-sociale (IME, ITEP, CAT, FAM, MAS, foyers de vie) dont les emplois sont régis de manière dominante par la CCNT du 15 mars 1966 et la CCNT du 31 octobre 1951 ; de structures de santé mentale privées (CCNT du 31 octobre 1951) ou publiques (fonction publique hospitalière) ; d'associations sportives ; de structures de loisirs du secteur marchand ; au titre de travailleur indépendant (services à la personne à domicile, prise en charge individuelle ou collective). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur en éducation physique et sportive ou en activités physiques et sportives animateur ou animateur sportif

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

L'enseignement de la natation s'effectue sous la surveillance d'un MNS, d'un BEESAN ou d'un BNSSA. Il ne peut enseigner les activités s'exerçant dans un environnement spécifique telles que définies par le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option activités physiques et sportives adaptées :

Pré-requis :

Justification d'une expérience pratique continue pendant un an dans un établissement ou une association sportive oeuvrant dans le domaine des activités physiques et sportives adaptées, délivrée soit par un service déconcentré du ministère de la Jeunesse et des Sports, soit par la fédération française du sport adaptée ou l'un de ses organismes décentralisés.

Un test de sélection.

Une préformation sanctionnée par un examen.

Une formation : 7 unités de formation - UF1 : unité de formation de base ; UF2 : jeux et sports collectifs ; UF3 : activités aquatiques ; UF4 : activités athlétiques ou activités duelles d'opposition ; UF5 : activités gymniques ou activités physiques d'expression ; UF6 : activités physiques de pleine nature ; UF7 : unité de synthèse.

Un stage pédagogique en situation s'effectuant après l'UF1 et avant l'UF7.

L'examen final :

- Epreuve générale composée d'un écrit portant sur les aspects pédagogiques et techniques des activités physiques et sportives adaptées ; d'un oral portant sur la connaissance du contexte économique et social du milieu de l'inadaptation en liaison avec la pratique des activités physiques et sportives adaptées.

- Epreuve pédagogique composée d'une épreuve de présentation d'une séance pédagogique élaborée à partir d'une fiche à thème tirée au sort ; d'un oral s'effectuant à partir du rapport de stage pédagogique établi par le candidat.

- Epreuve technique composée d'un test pratique comportant : une épreuve aquatique ; une épreuve de course athlétique ; une épreuve tirée au sort le jour de l'examen pour l'ensemble des candidats entre : une épreuve gymnique ou de gymnastique rythmique sportive ou d'expression ; une épreuve de sports collectifs.

Un oral portant sur les aspects techniques et réglementaires des activités physiques et sportives adaptées.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option activités physiques et sportives adaptées, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
UC1 et UC 4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et
du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention activités physiques
et sportives adaptées

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 29 avril 1993 (option - modulaire)

Arrêté du 21 octobre 1993 (option - contrôle continu)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**